

Chapitre 1 : le nouveau proviseur.

Le remplacement de Bérenger s'avère difficile. Pour cette raison, les autorités centrales refusent plusieurs fois sa démission. Certes les candidatures sont nombreuses mais l'administration récuse systématiquement celles du censeur et des professeurs. Elle veut éviter les conflits qui compromettraient le succès du lycée. La nomination de Coster relève d'un concours de circonstances. Le provisorat du Lycée de Nancy intéresse plusieurs personnalités. Pour dénouer une situation inextricable, on accorde à Coster le provisorat du Lycée de Lyon. Le nouveau proviseur, homme âgé, accepte plus ou moins bien cette nomination. On espère qu'il saura s'imposer et remettre de l'ordre.

Le nouveau proviseur, Joseph François Coster, est un homme âgé, qui accède ainsi à une fonction importante. Si Jean Blau, un de ses anciens collègues à l'Ecole centrale de Meurthe-et-Moselle, nous en a donné plus une hagiographie qu'une biographie (1), André Gain (2) dans son étude sur lui souhaite que l'on rétablisse la vérité sur ce personnage somme toute complexe. Coster lui-même (3) indique les grandes lignes de sa vie lorsqu'il sollicite une place de proviseur (4), mais naturellement il gomme soigneusement ce qui pourrait le gêner dans ses ambitions. Enfin, son dossier de retraite nous livre peu de renseignements (4).

Il est né le 19 juillet 1729 à Nancy (5). C'est le 5ème enfant et non le deuxième (6) de Jean-François Coster marchand magasinier et d'Anne Thévenin. Son père occupe des fonctions importantes : il dirige une maison de banque et devient premier juge consul de Lorraine Barrois (7). Son oncle Claude, père d'une famille nombreuse (8), occupe les mêmes fonctions. Plusieurs de ses frères se distinguent. L'aîné Jean-Louis, né le 15 juin 1726, se fait jésuite. Il se fait remarquer comme prédicateur et il est ainsi choisi par ses supérieurs pour prononcer l'oraison funèbre du dauphin (9), le 3 février 1766, ordonnée par le roi de Pologne à l'Eglise primatiale de Lorraine (10). De même prononce-t-il les oraisons funèbres du roi Stanislas (11) et de la reine de France (12) dans l'Eglise du collège des Jésuites. Malgré l'édit de 1763, le

roi Stanislas avait maintenu ceux-ci dans ses états. Mais, deux ans après sa mort, l'édit est appliqué en Lorraine. Jean-Louis Coster se réfugie à Liège, où le prince évêque lui donne la charge de bibliothécaire. A partir de 1772, il entreprend la publication de "L'esprit des journaux français et étrangers", compilation qui fut continuée après sa mort et qui compte plus de 500 volumes (1775-1818). Il meurt à Liège en 1780 (13). Un autre de ses frères, Nicolas, né le 19 février 1745 se fait jésuite (14).

Le 5ème garçon, 9ème enfant, Sigismond Coster, né le 29 avril 1734 (16), est ordonné prêtre en 1760. L'évêque de Verdun le nomme successivement grand vicaire de son diocèse, chanoine et dignitaire de son chapitre (15). Il est désigné en 1787 pour présider les assemblées de district de Clermont en Argonne et est élu en 1789 député du baillage de Verdun (17) aux Etats Généraux (18). Il seconde l'abbé Royou dans la rédaction du journal de l'Ami du roi. Il accepte des Prussiens l'administration provisoire des pays conquis en 1792. Par la suite, il est obligé de s'enfuir, sa tête étant mise à prix. Il se réfugie à Rome et, grâce à la protection de l'abbé Maury, est nommé professeur de théologie au collège de Montefiascone. Profitant du Concordat, il entre en France en 1801. Il devient chanoine du chapitre de Nancy et aumônier de l'hôpital militaire. Il meurt dans cette ville en 1825 (19). Charles né le 20 mai 1736 (20) se fait prêtre et aurait été curé de Remiremont.

Joseph François Coster est donc le deuxième garçon et le 5ème enfant. Il fait sans doute ses études au collège des Jésuites de la ville. Mais, assez vite, il abandonne ses études. Il est associé aux opérations de son père. Il en profite pour composer un mémoire en faveur du commerce en 1750 (21). A la suite de la mort de son père, le 29 janvier 1752 (22), il prend la direction de la maison de commerce. La même année, il se marie avec Elisabeth Marguerite Cupers, fille d'un marchand de Nancy (22). Cette alliance lui

permet de réaliser certaines ambitions (23). Encouragé par son oncle par alliance Marcellin Cupers, il présente à l'Académie de Stanislas un mémoire, La Lorraine commerçante, qui en obtient le premier prix (24). Il se fait le défenseur de la liberté de commerce qui permet d'encourager l'agriculture et de favoriser l'industrie. L'état ne peut qu'encourager cette liberté qui renforce sa puissance. C'est de cette manière que les manufactures de Lorraine retrouveront leur ancienne prospérité (25). Coster indique dans sa biographie qu'en 1759, il est chargé par le Parlement de Nancy de composer des remontrances contre trois édits burseaux, qui sont rapportés grâce à son travail (26).

En 1760, un procès met au prise le Comte Duhautoy et la veuve Coster l'ainée, fils et compagnie. D'après ses biographes, Joseph François Coster aurait mené brillamment son affaire et plaidé lui même devant la Cour souveraine de Nancy en 1762 (27). Mais en fait, ce procès se prolonge jusqu'en 1768 et, à notre avis, il provoque la ruine de sa maison de commerce.

En 1761, il publie Lettre d'un citoyen à un magistrat (28). La Lorraine, province d'étranger effectif, jouissait du libre commerce avec l'étranger mais était soumise aux droits de douane sur les marchandises qui en sortaient pour entrer dans les autres provinces françaises. En 1761, Bertin, contrôleur général des finances, croit le moment favorable pour unifier le royaume d'imposer des douanes intérieures (29). Dans son ouvrage, Coster démontre que la Lorraine est essentiellement agricole. Elle doit recourir à l'étranger pour mettre en valeur les productions de son terroir et les produits de ses manufactures. Les nouveaux droits risquent de devenir plus onéreux pour le pays et, aussi, vexatoires. La Cour Suprême envoie à Bertin un exemplaire du travail de Coster. Elle affirme qu'elle est en accord parfait avec sa thèse. Ce travail est réfuté par l'abbé Morellet en 1761 (29) et par un dénommé Coméré, au nom d'un groupe d'industriels lorrains.

A leur tour, les juges consuls et les marchands de Nancy adressent le 15 janvier 1762 un long mémoire au gouvernement français pour demander le maintien de l'ancien état de choses (30). Bertin abandonne ses projets. Bien entendu Coster se vante de la qualité de son travail. Grâce à lui, la Lorraine a eu gain de cause. A cette occasion, on lui décerna le titre de " Coster le Citoyen ", honneur qu'il aimait rappeler. Mais il ne faut pas négliger l'intervention des juges consuls et des marchands de Nancy (31).

Quoi qu'il en soit, ayant fait ses preuves, bien appuyé, il est élu à l'Académie Stanislas le 16 février 1762. Il réalise une partie de ses ambitions mais ne sera intronisé que le 8 mai 1765 (32). Dans son discours de réception, il parle des qualités du bon citoyen, aimant rappeler à ses contradicteurs son intervention de 1761.

En 1764, il écrit l'éloge de Charles III (33). Coster se veut historien. Il loue Charles III d'avoir été un sage guerrier qui a fait respecter ses frontières sans se mêler des querelles extérieures à son duché. C'était aussi un parfait législateur. Par sa vigilance éclairée, il a vivifié l'agriculture, le commerce et les arts. Ainsi, il a régné sur tous ses sujets. Encouragé par le succès de son étude, Coster écrit, au cours des années suivantes les éloges des ducs Ferry III, Antoine, René II et Léopold. Mais ils ne furent pas publiés et restèrent à l'état de manuscrits.

Pfister indique que Coster est obligé de quitter la Lorraine en 1765. Plus ou moins ruiné par son procès, il doit se chercher d'autres sources de revenus. En fait, il ne s'en va qu'en 1766. En effet, il est encore à Nancy lorsque le roi Stanislas meurt puisqu'il en fait une relation (34). Il est encore à Nancy quand le Parlement de Metz décide d'envoyer le conseiller Bertrand à Paris. Profitant de la mort de Stanislas, il doit oeuvrer en faveur de la suppression de la Cour Souveraine de Nancy, qui dépendrait ainsi de la juridiction de Metz. D'après Blau, la Cour Souveraine, instruite de

ses démarches, sent la nécessité de défendre ses droits " par des raisons tirées de la politique et de l'histoire." On confie donc ce travail à Coster (35). Mais d'après Krug-Basse, elle aurait elle-même produit deux mémoires (36). Tous les Nancéiens importants se mobilisent. Ainsi la Chambre des Comptes de Bar, la noblesse de Lorraine, envoient-ils, chacun de leur côté, un mémoire. Le Tiers Etat s'adresse directement au duc de Choiseul. Contrairement à ce qu'écrit Blau, ce serait surtout la protection du duc qui aurait permis à la cour souveraine de l'emporter. Le travail de Coster joue un rôle minime.

A l'occasion de cette querelle, Coster indique qu'il est envoyé à Paris pour défendre lui même les intérêts de sa ville et qu'il revient à Nancy la même année. En récompense de son travail la Cour Souveraine de Nancy le nomme greffier en chef (37).

Toujours en 1765, il revient à Paris où il est chargé par le Prince de Beauvau (38), d'un travail de liquidation dont il s'acquitte très bien (39). En récompense, le prince le pourvoit de l'office de secrétaire-greffier du roi aux Etats du Languedoc.

En 1769, le duc de Choiseul l'appelle pour organiser la Corse en pays d'Etat, à l'instar du Languedoc. Coster indique qu'outre la part qu'il a prise à la composition des lois organiques, il est fondé à réclamer comme son ouvrage les ordonnances sur les podestats, les municipalités et l'administration des bois. En 1772, il publie un ouvrage sur l'importance politique de la possession de la Corse, qui lui permet d'être reçu à l'Académie de Lyon (40).

En 1773, il obtient le premier accessit, après Necker, de l'Académie Française avec un éloge de Colbert (41). Il est employé successivement par les contrôleurs généraux des finances, Terray (1771-1774), Turgot (1774-1776), Chugny (1776) et Tabourot (1776) et en 1776, par le directeur du trésor royal, Necker. Devenu directeur général des finances de 1777 à 1781, ce dernier le prend dans ses services. En 1779, il lui confie un travail dans le bureau

des Dépêches des pays d'Etat et les Ponts et Chaussées. Necker avant de quitter le ministère lui fait expédier un brevet d'assurance d'une pension de 6000 livres, en considération de ses services à la Corse.

En 1781, il est chargé par Joly de Fleury de la rédaction et du dépôt des rapports et du procès-verbal du comité des finances. Dormesson, en 1782, lui confie la direction du trésor royal. Cependant, en 1783, il semble que sa carrière à Paris soit terminée. En effet, Calonne, en novembre 1783, le met à la retraite en fixant sa pension à 15.000 livres, en considération du zèle et du désintéressement de ses services. Coster n'apprécie guère. Il regagne donc Nancy, sans doute en 1784. L'année suivante il se fait désigner comme sous-directeur de l'Académie Stanislas, fonction qu'il garde jusqu'en 1787.

Son épouse meurt le 15 mars 1785 (42). A cette occasion, Coster est désigné comme avocat en parlement. Peu de temps après la mort de son épouse, il achète une propriété à Gentilly, commune de Maxéville, où il montre ses prétentions à l'accès à la noblesse (43). Malgré tout, à 56 ans, il semble qu'il n'a pas réalisé toutes ses ambitions. Il va donc profiter pleinement des années qui précèdent la Révolution pour tenter d'accéder à de hautes fonctions.

Le ministre Loménie de Brienne décide de former des assemblées provinciales. Il fait appel à Coster pour lui confier le projet de la formation d'une assemblée provinciale en Lorraine, établie par l'édit du 8 juillet 1787. Pour composer cette assemblée, le gouvernement nomme 12 membres des ordres privilégiés chargés d'en coopter 12 autres. Il fait de même pour le Tiers Etat. Coster est désigné (44).

L'assemblée est appelée à partager avec l'intendant, la surveillance des affaires de la province, à répartir la somme représentative de la corvée royale, à diriger le service des



Ponts et Chaussées et ouvrages sur la route. Elle doit proposer au roi tout ce qu'elle jugerait utile au bien public, particulièrement à l'agriculture, et à étudier de nouveau la question du tarif ou de recul des barrières douanières.

Coster joue un rôle important dans l'assemblée provinciale. Lors de la première réunion du 18 au 22 août 1787, il est élu à l'unanimité, affirme-t-il, procureur syndic. Cette nouvelle charge lui permet de réaliser un deuxième mariage, qui renforce ses relations. Il se marie le 3 octobre 1787 (45) avec Charlotte Prugnon, fille de Pierre Prugnon, avocat au Parlement de Nancy et substitut honoraire du procureur général. Son beau-frère, Pierre Joseph Prugnon (46), est avocat et substitut du procureur général de Nancy.

En 1788, malgré l'opposition de l'intendant, il convainc l'assemblée provinciale de se prononcer en faveur du régime ancien (47). Elle préfère commercer librement avec l'étranger. Elle va mettre à l'étude le rachat de l'impôt. Coster n'a pas manqué, à cette occasion de rappeler ses interventions faites en 1761. Mais il manque de chance. Loménie de Brienne est obligé de se retirer en 1788. Les réunions de l'assemblée provinciale sont suspendues et il perd sa charge de procureur syndic. Cependant Necker, de retour, le rappelle à Paris. Il lui confie un travail sur la convocation des Etats généraux et d'autres objets de confiance ajoute mystérieusement Coster (48).

Mais en l'absence de Coster se constitue un comité de 12 membres pour préparer un projet d'élections aux Etats généraux, qui désigne 2 délégués, Mollevaut et le beau-frère de Coster, Prugnon (49). Ils sont envoyés à Paris et sont introduits par Coster auprès de Necker.

Peu de temps après, il revient en Lorraine pour les élections aux Etats généraux et participe à la rédaction du cahier de doléances de Briey. Cependant ses ambitions sont déçues. C'est

son beau frère qui est élu pour les Etats généraux pour la ville de Nancy, alors que sa position importante à l'assemblée provinciale lui permettait d'envisager la sienne. On peut penser que son séjour prolongé à Paris a provoqué une certaine méfiance des électeurs. De nouveau, il est mis à la retraite en novembre 1789. On lui confirme son ancienne pension et, ajoute-t-il, un brevet d'assurance de 6000 livres en faveur de son épouse, car sa santé est fort délabrée. Il a besoin de se reposer.

Malgré tout, Coster semble avoir accueilli avec joie la réunion des Etats généraux et les premiers jours de la Révolution Française. Sous l'Ancien Régime, il a toujours été gêné dans ses ambitions. Il a abandonné sans regret sa position de banquier-marchand pour faire carrière à la Cour souveraine de Nancy, carrière qui pouvait le faire accéder à la noblesse de robe. Appelé à Versailles, il espérait encore mieux, mais ses services n'ont guère été reconnus. Malgré l'achat du fief de Gentilly, il ne réalise pas ses ambitions. Il pense ainsi que les événements vont le favoriser et il compte jouer un rôle important.

En 1790, il est élu maire de Maxéville (50). Mais il perd sa pension. La même année, il profite de la mort de M. de Sivry, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, pour se faire élire à sa place. A cette occasion, il prononce son éloge (51). Il est aussi nommé bibliothécaire du roi, avec un brevet national et un traitement de 700 livres. Or, il devient très rapidement suspect. Son frère a accepté la collaboration avec les Prussiens. Il est donc emprisonné en 1793, sous le prétexte qu'il représente un danger pour la Révolution (52). Son emprisonnement dure 18 mois. Malgré l'envoi d'une supplique (53), il sera libéré seulement en 1794, sur l'ordre des conventionnels Antoine et Levasseur. Prudemment il abandonne ses activités politiques et se consacre à des travaux littéraires. La loi du 8 août 1793, ayant supprimé les Académies et Sociétés littéraires, Coster, en tant que secrétaire perpétuel,

décide alors de faire un rapport historique sur les activités de l'Académie Stanislas (54).

En l'an II, le Comité d'Instruction le nomme commissaire bibliographe pour la reconnaissance et l'arrangement des bibliothèques. En l'an III, le district le désigne membre du jury pour la formation des écoles primaires. En l'an IV, le département le choisit comme membre du jury pour la formation de l'Ecole centrale. Il se sert de sa position pour concourir au poste de professeur d'histoire. Naturellement il obtient la nomination (55).

A 64 ans il recommence ainsi une nouvelle carrière. Il profite de sa réputation de bon administrateur et de bon organisateur (56) pour prendre la direction de l'Ecole centrale (57). C'est donc à ce titre qu'il prononce le discours d'ouverture en 1796 (58). Il loue la nouvelle instruction qui permettra à tous d'accéder à n'importe quelle place. Il n'y a plus de privilège. La seule supériorité, c'est le mérite. Coster ensuite, justifie la réduction des dépenses de l'instruction, ce qui n'empêchera pas la réussite des Ecoles centrales. Enfin il présente les différentes sections de l'Ecole centrale de la Meurthe et les diverses études qui permettent de former pleinement les élèves (59).

Coster ne renonce pas à certains honneurs. En l'an V, les citoyens des 8 communes de la 2ème section du département de la Meurthe l'élisent électeur, le 1er germinal (21 mars). Le 24 germinal (13 avril), il est élu haut juré (60). A la fin de l'année scolaire, il est chargé de prononcer le discours de la distribution des prix (61). Dans ce texte, Coster, en directeur responsable, fait le bilan d'une année difficile. " Un local presqu'inhabité, des salles sans bancs, sans bureaux, sans fenêtres... Plusieurs d'entre nous ont acheté aux dépens de leur subsistance les livres dont ils ne pouvaient se passer." Malgré tout, la bonne volonté des professeurs a permis la réussite de l'Ecole centrale. Coster passe en revue les

enseignements et distribue généreusement des satisfecits à ses collègues.

Dans son propre enseignement, il se montre très indépendant (62) en refusant de suivre les directives ministérielles (63). Ainsi, envisage-t-il d'étudier un vaste fresque historique qui irait du "paradis terrestre au 19 brumaire." Son cours inaugural de l'an VI propose : " Comment dans tous les siècles ont été gouvernées les nations les plus heureuses ? Comment se sont gouvernés les hommes les plus sages ? Une école d'histoire étant en même temps une école politique et de morale doit, en approfondissant ces deux questions, préparer à la république française des chefs éclairés et des citoyens vertueux." De l'an VI à l'an XII, Coster s'efforce de suivre son programme. Il ne dédaigne pas étudier l'histoire locale. Ainsi, dans l'année scolaire de 1802-1803, il étudie la Lorraine de 1477 à 1624 (64). Mais il se heurte à Leseulx, président du jury d'instruction, qui lui reproche de ne pas s'adapter aux besoins de ses élèves. Il fait un enseignement historique détaillé à l'excès, mais aucun cours de géographie. Il est vrai que Leseulx avait été son rival malheureux pour la place de professeur d'histoire. Coster se défend. Sa pédagogie est excellente. Il ne dicte aucune leçon à ses élèves. En répétant, il leur permet d'assimiler son cours et ce sont eux qui rédigent chez eux ce qu'il a enseigné.

En l'an VII il participe à une commission pour étudier le département de la Meurthe (65). Il se veut le défenseur de l'Ecole centrale. A la suite du projet de Chaptal sur la suppression des Ecoles centrales, il justifie leur enseignement (66). Il reprend ses thèses favorites. Elles permettent à n'importe quel citoyen d'accéder aux plus hautes places. Coster fonde avec Justin Lamoureux, le 20 floréal an VIII (10 mai 1800), la société d'émulation de Nancy, sorte de petite Académie, qui fonctionne jusqu'en l'an XIII.

Le Consulat a remplacé le Directoire. Coster s'y rallie avec enthousiasme et prononce un discours pour célébrer la fête de la paix du 18 brumaire (67). Il y fait un long historique pour justifier la prise du pouvoir par Bonaparte, seul homme capable de conclure la paix avec l'Angleterre. Il en profite pour constater que Turgot était un homme vertueux, Necker un homme habile qui aurait pu retarder la Révolution, Calonne un dilapidateur, Loménie de Brienne un mauvais prêtre qui a provoqué les parlements. Necker, revenu au pouvoir, fait des erreurs financières. Tel est le jugement de Coster sur ses anciens ministres. Il termine son discours en passant en revue les principaux événements de la Révolution pour arriver à Bonaparte "l'aurore d'un beau jour." Il termine son discours par un "Vive Bonaparte, vive la République." Il se rallie donc au Consulat et devient notable national en l'an IX (68). Il sait que les Ecoles centrales vont être supprimées. Il lui faut une place de choix dans la nouvelle organisation des études. Tout naturellement, il songe à la place de proviseur du Lycée de Nancy (69).

Celui-ci est créé par le décret du 16 prairial an XI (5 juin 1803). Or pour l'installer, il y a de grosses difficultés (70). On demande à la ville de trouver 100.000 francs. Il faut faire appel à la générosité publique et aux protecteurs de la ville. Etienne Mollevaut, membre du Corps Législatif, se dépense pour son installation. Désireux de se retirer, il en demande la direction. Il est né à Nancy le 20 juillet 1744 (71). Comme son père, il est avocat en 1765. La Révolution lui permet de jouer un rôle important. Il est maire de Nancy du 16 novembre 1790 au 29 mars 1791 et il est nommé membre du Tribunal de Cassation le 16 mars 1791. Le 2 septembre 1791, il est élu député à la Convention nationale et siège parmi les Girondins (72). Il se prononce contre la mort de Louis XVI et devient président de la Commission des 12, chargée d'enquêter sur les agissements de la Commune de

Paris. Arrêté le 2 juin 1793, il s'évade le 24 juin 1793. Il s'enfuit en Normandie, puis se cache en Bretagne. Il est rappelé à la Convention en 1795. Sous le Directoire, il est membre du Conseil des 500, puis des Anciens. Sous le Consulat, il devient membre du Corps législatif. Il est considéré comme le protecteur de l'Ecole centrale de la Meurthe (73). A l'occasion de l'organisation du Lycée de Nancy, son biographe indique qu'il désire quitter le Corps Législatif et se retirer à Nancy. Tout naturellement, il pose sa candidature au poste de proviseur.

Mais les candidats ne manquent pas. Il faut donc faire jouer ses relations. Or l'adversaire le plus dangereux de Mollevaut est Coster. Celui-ci a fait ses preuves en tant que directeur de l'Ecole centrale. Mollevaut peut compter sur Grégoire originaire de la Lorraine et son collègue au Corps législatif. Il peut compter sur Chaptal, qu'il voit fréquemment à Paris. Il a l'appui de Mallarmé, membre du tribunal, du général Sahuc également membre du tribunal, qui a une propriété à Nancy, et du législateur Thiérez, gendre du grand Juge. De son côté, Coster connaît très bien Grégoire, membre de l'Académie de Nancy, qui entretient toujours de bonnes relations avec lui (74). Il est soutenu aussi par le préfet Marquis, ancien constituant du département, qui apprécie son travail à la tête de l'Ecole centrale. La plupart de ses collègues habitués à sa prééminence, l'acceptent volontiers comme proviseur.

Coster et Mollevaut se connaissent bien. Le 1er messidor an X (20 juillet 1802), avec Haldat (75), professeur d'histoire à l'école centrale, ils ressuscitent l'Académie de Nancy. Mollevaut est président pour 6 mois, Coster secrétaire (76).

Les deux hommes sont donc difficiles à partager. Devant les fonctions nationales de Mollevaut, Coster ne peut pas rivaliser. Il n'est que secrétaire du conseil de commerce et d'agriculture, depuis l'an X.

On cherche des solutions. Sans doute, a-t-on songé à la place de bibliothécaire de la ville de Nancy. Mais la place est occupée par Marquet, qui n'a pas l'intention de la céder (77).

La Commission pour l'installation du Lycée de Nancy (78) est saisie du dossier. Elle est favorable à Mollevaut. Il jouit d'une bonne réputation à Nancy et pourra s'imposer rapidement comme proviseur. Mais Coster de son côté a fait ses preuves. On hésite. C'est dans ces circonstances qu'intervient la démission de Bérenger. Or Coster n'est-il pas membre de l'Académie de Lyon ? Il se peut aussi que, lors de ses activités commerciales, il ait entretenu des relations avec des personnalités de la ville. On lui propose donc le provisorat du Lycée de Lyon. Mais il préfère rester à Nancy. Des discussions s'engagent. L'autorité centrale intervient et lui ordonne de choisir : le provisorat du Lycée de Lyon ou rien. Il doit s'incliner et accepte. Il est donc nommé et Mollevaut devient proviseur du Lycée de Nancy (79), le 25 frimaire an XII (17 décembre 1803).

Aux yeux des autorités, Coster jouit d'une grande compétence. Il a la réputation d'un excellent commis des finances, donc capable de rétablir l'équilibre du Lycée de Lyon. Vu sa famille, il ne peut qu'être accepté par les autorités religieuses.

De son côté, il veut réussir car il n'a pas perdu ses ambitions. Certes il s'éloigne de Nancy, mais il a la satisfaction de devenir proviseur d'un lycée de lère classe.

Coster est nommé (80), le 21 vendémiaire an XI (14 octobre 1803). Il est déjà peut-être à Paris lors de sa nomination. Il a une entrevue avec Fourcroy, qui le met au courant de la situation, et lui demande de rétablir l'équilibre financier. Il rend visite à Champagne, qui lui présente les comptes financiers du Prytanée de Paris et qui lui donne des conseils sur ses responsabilités de proviseur. Il lui parle en termes chaleureux de son ancien élève Apert, qui saura le secourir.

Muni de ces renseignements, Coster part pour Lyon, où il arrive le 29 brumaire an XII (21 novembre 1803). En son absence, Apert a fait fonction de proviseur. Tout de suite, il rend compte à Fourcroy de ses premières démarches en tant que proviseur (81). Il est enthousiaste. Le censeur, le procureur-gérant, les professeurs, les maîtres d'études, les élèves et les employés lui ont fait un accueil flatteur. Le procureur-gérant lui facilite son installation.

Il se présente au préfet du Rhône qui le reçoit fort bien (82). Il prend contact avec les membres du bureau d'administration qui l'accueillent chaleureusement. Il est chargé par Fourcroy de porter des paroles de consolation à Laurent Pierre Bérenger. Il s'acquitte de sa tâche avec bonheur. Son prédécesseur reçoit avec gratitude les paroles du conseiller d'état. Il loue la gestion du censeur des études, qui en l'absence du proviseur, a su faire marcher l'établissement. Lui-même essaiera, dans la mesure de ses moyens, de faire le succès du lycée.

Par l'intermédiaire de Roux, il assiste à une séance de l'Académie. Il sollicite une audience du grand vicaire pour l'assurer de son respect. Il rencontre aussi le maire de la division du Midi pour lui demander de l'aider dans l'installation du lycée.

Ses démarches sont celles d'un homme qui veut bien s'intégrer et bien administrer. Pour cette raison, il décide de composer une notice sur le Lycée de Lyon, notice qui lui permettra, écrit-il, à Fourcroy (83) le 7 nivôse an XII (29 décembre 1803), de faire taire définitivement tous les détracteurs du lycée. L'Almanach est chargé de la publier (84).

Coster constate que la ville de Lyon est très favorisée. Non seulement le lycée est un des premiers établissements établis en France, mais encore il a été classé dans la première catégorie. C'est une preuve de bienveillance de la part de Bonaparte, qui a voulu renouer avec l'Ancien Régime, époque où Lyon était connu pour ses collèges et ses pensionnats. Pour l'établir, le



gouvernement a choisi le Grand Collège, maison fondée par les Jésuites et embellie par les Oratoriens. Or, ce bâtiment était présenté dans les livres de géographie du siècle dernier comme le plus grand collège et le plus beau pensionnat de France. Certes, il a été endommagé sous la Révolution mais la Municipalité a tout entrepris pour sa restauration.

Pourquoi l'accuser d'impiété ? Son ouverture solennelle a été précédée d'une cérémonie religieuse. Le règlement prévoit des prières le matin et le soir, avant et après les repas, des leçons de catéchisme et des instructions morales sur l'Évangile. Les enfants des protestants sont envoyés au culte sous la conduite d'un homme de confiance. La loi surveille strictement les livres mis entre les mains des enfants. Comme dans les anciens collèges, ils pourront lire du Cicéron, du Virgile, du Tite-Live, du Tacite et pour les auteurs les plus récents, le Petit Carême de Massillon, le Catéchisme historique de Fleury, le Télémaque de Fénelon et le Discours sur l'Histoire universelle de Bossuet.

La réussite des lycées est assurée. Dans les Ecoles centrales, les professeurs pouvaient substituer leurs opinions à la morale universelle. Les élèves choisissaient leur type d'études sans se soucier de savoir si elles leur convenaient. On comprend que les parents s'en méfiaient. Dans les lycées, professeurs et élèves sont obligés de se conformer à une loi stricte, ce qui assure de solides études. Les Ecoles centrales avaient peu d'élèves. Ce sera le contraire pour les lycées. Ainsi pour celui de Lyon, le gouvernement a-t-il nommé 100 pensionnaires nationaux. On a accueilli 60 élèves payants et d'autres arrivent. Heureusement il y a 500 places. On ne fait pas de différence entre les pensionnaires nationaux et les payants. Le travail et les capacités les départagent. Le lycée recevra aussi des externes. Coster indique qu'on prépare de nombreuses améliorations. L'organisation des

études est peut-être un peu lourde, mais elle permettra la progression de tous.

Ainsi le nouveau proviseur affirme-t-il devant tous sa volonté d'assurer la réussite de son lycée. Mais son enthousiasme, sincère ou non, est vite tempéré par les diverses difficultés rencontrées.

1) Blau (J.), Eloge de M. Joseph Coster, ancien premier commis des finances 1729-1813, in Précis analytique des travaux de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy. Années 1813, 1814 et 1815 p. 96-101. Nancy, Grimblot, Thomas, et Raybois, Imprimerie de la Société, 1838.

2) Gain (A.), l'Ecole centrale de la Meurthe à Nancy (19 juin 1796-20 avril 1804). Nancy, Berger Levrault, 1922, in-8°, 240 p.

3) ARCH. N. F 17 7839.

4) ARCH. N. F 17 20473.

5) ARCH. M Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien, 1713.

6)-Biographie Hoæfer, tome 12, pages 89-93

-Biographie moderne, tome 1, page 4687.

-Biographie Michaud, tome 61, page 439. Supplément à l'édition de 1811.

-Nouvelle Biographie Michaud, tome 9, page 317-318.

-Morembert (Th. de), Coster, in Dictionnaire de biographie française de M. Prévost et Roman d'Amat. Tome 9, page 812.

Tous ces dictionnaires répètent la même erreur en indiquant que Joseph Coster est le second enfant. Aux Archives municipales de Nancy, Registres paroissiaux de Saint-Sébastien, nous avons relevé les naissances d'Anne Françoise Coster 3 décembre 1724, d'Elisabeth Coster le 29 octobre 1725, de Marie-Anne Coster le 7 octobre 1726, de Jean-Louis Coster le 15 juin 1728 et de Joseph François Coster le 19 juillet 1729.

7) Lepage (H.), Les Archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville. Nancy, Lucien Wiener, 1865-1866, 4 vol. in-8°.

8) Ils auront 22 enfants.

9) Coster (J. L.), Oraison funèbre du très haut haut, très puissant et excellent prince, Monseigneur Louis, dauphin, prononcée dans l'insigne primatiale de Lorraine, le 3 février 1766, au service ordonné par le roi de Pologne. Nancy, veuve C. Lescure, 1766, in-4°, 408 p.

10) Pfister (C.), Histoire de Nancy. Nancy, Berger Levrault, 1902-1909, 3 vol. in-8°.

11) Coster (J. L.), Oraison funèbre de Stanislas L., roi de Pologne, duc de Lorraine, et de Bar ; prononcée, le 20 mai 1766, dans l'église du collège. Nancy, veuve C. Lescure (s. d.), in-4°, 44 p.

12) Coster (J. L.), Oraison funèbre de la reine, prononcée, le 12 août 1768. Nancy, F. Messin (s. d.), in-4°, 35 p.

13) Il aurait été désigné comme prédicateur, par le grand aumônier, du carême de 1780. Mais devant le roi, il aurait été incapable de prononcer une seule parole. Il serait donc retourné à Liège où il serait mort en 1780. Mais à l'occasion du 2ème mariage de Joseph François en 1787, on le trouve indiqué comme présent. Ses biographes se seraient trompés ou il a été confondu avec son frère Sigismont Etienne.

14) ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien 1745 et Gain, ouvr. cit., note 2.

15) Les dictionnaires biographiques indiquent qu'il a été curé de Remiremont durant plus de 20 ans. Il y a peut-être confusion avec son frère Charles qui est désigné en 1787 comme premier chanoine de Remiremont.

16) ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien 1734.

17) Sans doute, il doit son élection à la renommée de son frère Joseph François.

18) Robinet, Robert et Le Chapelain, ouvr. cit. Tome 1, p. 51.

19) Il a aussi exercé les fonctions de vicaire général.

20) ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien.

21) Joseph François Coster indique dans sa biographie qu'il a fait imprimer avec succès de mémoire en faveur du commerce en 1750. Mais ses biographes ne connaissent pas cette oeuvre et nous n'avons trouvé aucune trace de ce mémoire.

22) -ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien, décès, acte 3467.

-ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien, mariages, acte 1041.

23) Coster établit ainsi des alliances intéressantes. Son épouse Elisabeth Marguerite Cupers née en 1731, est la nièce de Marcellin Cupers, médecin ordinaire du roi de Pologne, président du Collège royal de médecine et membre de l'Académie royale des Sciences et Belles-lettres en 1754. Un oncle maternel de l'épouse, Sigisbert Charles Foller est avocat et procureur en la cour souveraine de Nancy ; un autre, Claude Foller, est substitut du procureur général en la Cour souveraine de Nancy.

24) Coster (J. F.), La Lorraine commerçante, discours couronné par la Société royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy. Nancy, 1759, in-8°, 72 p.

Il indique qu'il a composé cet ouvrage en 1758 qui lui permet de remporter le premier prix en 1759.

25) Pfister, ouvr. cit., note 10. L'auteur écrit " lorsqu'à 30 ans, l'envie lui prit d'écrire." Cette envie s'explique par ses ambitions. Il désire devenir membre de l'Académie grâce à l'appui de son oncle par alliance.

26) Nous n'avons pas trouvé trace de ses travaux contre les édits burseaux.

27) Académie nationale de Metz, bibliographie lorraine. Metz 1972. 3214. Répertoire de 17 mémoires concernant d'abord le procès du comte Duhautoy contre la veuve Coster, fils et compagnie, contre Gaspard Genève et Sozzi. Par la suite des procès mettent aux prises Gaspard Genève et Coster, Sozzi et Coster, Billecard et Coster. Ces procès durent au moins jusqu'en 1780.

28) Coster indique qu'on lui a demandé un ouvrage sur la liberté de commerce et qu'il a donc composé son ouvrage. Coster (J. F.), Lettres d'un citoyen à un Magistrat sur les raisons qui doivent affranchir le commerce des duchés de Lorraine et de Bar du tarif général projeté pour le royaume de France. S. L., 1762, in-8°, 421

p.

29) -Krug-Basse (J.), Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois. Paris-Nancy, Berger Levrault, 1899, in-8°, 420 p.

-Parisot (R.), Histoire de Lorraine (duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Evêchés). Paris, A. Picard, 1919-1924, 3 vol. in-8°.

-Parisot (R.), Histoire de Lorraine. Index alphabétique général des noms de personnes et de lieux. Paris, A. Picard, in-8°, 110 p.

-Gain, ouvr. cit., note 2.

André Morellet 1727-1819 est chargé en 1752 de l'éducation du fils de M. de la Galaizière, chancelier du roi de Pologne. En 1761, il réside à Paris.

30) Nous suivons la version donnée par Krug-Basse, ouvr. cit., note 29. Les autres auteurs valorisent Coster en affirmant que c'est grâce à lui que Bertin retire son projet.

31) -Tableau alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas 1750-1900, rédigé par J. Favier précédé de l'histoire de l'Académie par Christian Pfister. Nancy, Berger Levrault, 1902, in-8, 225 p.

Pfister dans son *Histoire de Nancy*, cite Durival, un des membres de l'Académie " J'observai que si on l'admettait, ce ne devrait pas être pour ces lettres où il y avait bien des choses hasardées et beaucoup d'honnêtes gens insultés". Toujours, d'après Pfister, les ministres français s'opposent à son entrée à l'Académie en 1762. De son côté, Coster affirme que l'Académie lui confie en 1762, un travail sur l'histoire de la Lorraine. Pourtant c'est seulement en 1765 qu'il prend séance. On peut penser qu'il y a eu compromis. On lui demandait un travail pour l'Académie et de ce fait il pourrait être admis sans provoquer des polémiques.

32) Coster publie son discours de réception : Discours prononcé par M. Coster, le 8 mai 1765, jour de sa réception à l'Académie royale des Sciences et Lettres. Nancy, Veuve Lescure, s. d., in-8°, 24 p.

33) Coster (J. F.), Eloge de Charles III, dit le grand duc de Lorraine. Francfort, 1764, in-8°, 84 p.

34) Coster (J. F.), Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas, in Journal de la société d'archéologie et du comité du musée lorrain, 1856, p. 129-156. On trouve aussi à la page 130 des indications sur la biographie de Coster.

35) Mémoire pour la cour souveraine de Lorraine et Barrois pour prouver que le Parlement de Metz ne peut à aucun titre, ni par aucune considération, demander le ressort de la cour souveraine. Nancy, 1766, in-4°, 36 p.

36) Le premier mémoire est de juillet 1766. Le second est aussi de 1766 mais on n'indique pas le mois.

37) Nous n'avons trouvé nulle part mention de ce titre de greffier.

38) Charles Juste de Beauvau 1720-1793 était originaire de Lunéville. Il a pu connaître Coster à la suite de ses ouvrages sur les ducs de Lorraine. En effet Henri de Beauveau mort en 1684 avait publié un ouvrage intitulé : Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine, Metz, 1686.

39) Pour récompenser Coster de son travail, le prince de Beauvau lui fait cadeau d'un buste de Charles III.

40) Dumas, ouvr. cit., tome 1, p. 51.

41) Coster (J. F.), Eloge de Jean-Baptiste Colbert, discours qui a obtenu le premier accessit, au jugement de l'Académie française en 1773. Paris, Brunet, 1773, in-8°, 60 p.

Nous pensons que Coster ambitionnait l'Académie française.

42) ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Sébastien, décès, numéro 487. Marguerite Elisabeth Cupers native de Nancy est décédée le 15 mars 1785.

43) Sous l'Ancien Régime, la possession d'un fief ne confert pas la noblesse mais beaucoup pensaient y accéder de cette manière. Coster s'intitule seigneur du fief de Gentilly.

44) Mathieu (Abbé), L'ancien régime de la province de Lorraine et Barrois, d'après des documents inédits (1698-1789). Paris, Hachette, 1878, in-8°, 465 p.

45) ARCH. M. Nancy, Registre paroissial de Saint-Roch, mariages, acte 160. Coster s'intitule écuyer, seigneur du fief de Gentilly, avocat au Parlement, membre des académies de cette ville et de Lyon, secrétaire du roy et aux états du Languedoc, ancien premier commis des finances et syndic général de la province.

46) Robinet, Robert et Le Chapelain, ouvr. cit., tome 1, p. 51.

Louis Joseph Prugnon 1745-1818, avocat à Paris exerça par la suite les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'état.

47) On reconnaît l'influence de Coster dans la rédaction du cahier de doléances. Ainsi, écrit-il, la Lorraine avant 1737 avait une Cour souveraine qui jugeait en dernier ressort alors que le Parlement actuel n'a pas de pouvoir. Les impôts se sont accrus. Il faut que la Lorraine et le Barrois forment un gouvernement séparé. Il souhaite aussi que les trois ordres soient associés dans les assemblées municipales créées par l'édit du 8 juillet 1787. Certes en 1787 et 1788 on a appliqué cette réforme mais malheureusement les attributions des assemblées municipales ne sont pas assez importantes devant la toute puissance de l'intendant.

48) Necker l'appelle pour ses qualités d'organisateur mais on se méfiait de son influence sur l'Assemblée provinciale.

49) Il se peut aussi qu'il ait fait élire son beau-frère pour se réserver un rôle plus important comme conseiller de Necker.

50) ARCH. N. F 1 C III Meurthe-et-Moselle 1.

51) Coster (J. F.), Eloge historique de M. de Sivry. Ouvrage manuscrit. Académie de la Société royale, 1790.

52) Il se peut qu'il ait été compromis dans des actions contre révolutionnaires.

53) Au citoyen Michaud, représentant du peuple en mission dans les départements de la Meurthe et des Vôges, et aux citoyens



formant la commission ordonnée par lui pour examiner les réclamations des détenus. François Joseph Coster, habitant, ci devant maire de Maxéville, détenu depuis 18 mois et, actuellement en la maison du refuge.

54) Coster (J. F.), Rapport historique sur l'Académie de Nancy. Nancy, Haeser, 1793, in-4°, 8 p.

55) ARCH. N. F 17 1344/22.

56) Mathieu, ouvr. cit., note 44.

57) Blau, ouvr. cit., note 1.

58) Coster (J. F.), L'Ecole centrale considérée dans son objet et dans ses moyens. Discours prononcé à l'installation de l'Ecole centrale du département de la Meurthe à Nancy, le 1er messidor an IV, par le citoyen Joseph François Coster, membre du jury d'instruction publique. Nancy, J. R. Vigneulle, s. d., in-8°, 36 p.

59) Blau, ouvr. cit., note 1, écrit " En vain ses détracteurs lui reprochent sa passion de se produire". Gain, ouvr. cit., note 2 ajoute "ils (ses collègues)... lui reconnurent à l'Ecole centrale une véritable prééminence.

60) -ARCH. N. F 1 C III Meurthe-et-Moselle 1.

-Pfister (C.), Les assemblées électorales du département de la Meurthe, les districts, les cantons et la ville de Nancy. Procès-verbaux originaux avec la liste de tous les fonctionnaires de Nancy de 1789 à 1800. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1912, in-8°, 405 p.  
3 électeurs : Pierre Mengin, juge de paix résidant à Vandoeuvre, 59 voix, Nicolas Simon, agent municipal de Villers, 40 voix, Joseph François Coster de Maxéville, 31 voix. Cette élection de haut juré est une maigre consolation de son échec à l'élection de député au Conseil des 500.

61) Discours adressé aux administrateurs du département de la Meurthe au nom de l'Ecole centrale, le 30 fructidor an V par le citoyen Coster, professeur d'histoire en la séance qu'ils ont tenue dans la salle des actes pour la distribution des prix en présence

des corps civils et militaires. Nancy, J. R. Vigneulle, s. d., in-8°, 8 p.

62) ARCH. N. F 17 1344/22.

63) ARCH. D. Meurthe-et-Moselle, L 135, L 443, L 445, L 1688 et L 1690.

64) Parisot, ouvr. cit., note 29.

65) Description abrégée du département de la Meurthe par une commission composée de M. Coster, Willemet, Poupillier et Lecreulx. Paris, Imprimerie de la république, an VII, in-8°, 28 p.

66) Coster (J. F.), Observations de l'Ecole centrale du département de la Meurthe sur le rapport et projet de loi sur l'instruction publique, présentée au conseiller d'état par le citoyen Joseph François Coster, professeur à l'Ecole centrale du département de la Meurthe. Nancy, H. Haener, an IX, 30 p.

67) Coster (J. F.), Discours prononcé par Joseph Coster professeur d'histoire à l'Ecole centrale du département de la Meurthe en présence des autorités... et des citoyens de Nancy assemblés pour célébrer la fête de la paix du 18 brumaire. Nancy, J. R. Vigneulle, an X, in-8°, 30 p.

68) ARCH. N. F 1 C III Meurthe-et-Moselle 1.

69) ARCH. D. Meurthe-et-Moselle. La série T, instruction publique, est en cours de classement. On trouve des renseignements épars et peu importants surtout dans T 263.

70) ARCH. N. F 17 7415, Formation du Lycée de Nancy, nous n'avons guère de renseignements.

71) -Claude (A.), Etienne Mollevaut et la vie politique en Lorraine (1744-1816). Clamecy, André Fournier, 1936, in-8°, 376 p.

-Robinet, Robert et Le Chaplain, ouvr. cit., tome 1, p. 51.

72) Pfister (C.), Les élections de Nancy et dans le département de la Meurthe sous le Consulat et le Premier Empire (1789-1805). Nancy, A. Crépin et Leblond, 1912, in-8°, 165 p.

73) -Justin-Lamoureux (J. B.), Notice sur les travaux de la Société d'émulation de Nancy. Nancy, J. R. Vigneulle, an XII-1803, in-8°, 50 p.

-Justin-Lamoureux (J. B.), Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du département de la Meurthe, ou tableau statistique des progrès des sciences, des lettres et des arts dans ce département depuis 1789 jusqu'en l'an XI. Nancy, Vincenot, an XI, in-8°, 124 p.

D'après l'auteur, Chaptal aurait dit à Mollevaut " Je vous autorise à dire aux professeurs de la Meurthe que je regarde cette école comme une des meilleures ou plutôt comme la meilleure de la République ". Mollevaut apparaît donc comme le protecteur attitré de l'Ecole centrale. André Claude, ouvr. cit., note 71, confirme son rôle.

Justin-Lamoureux indique qu'il y a des retards dans l'installation du lycée, sans doute provoqués par des rivalités de personnes.

74) -ARCH. N. F 17 5590.

-André Claude, ouvr. cit., note 71, cite la lettre adressée par Coster à Grégoire, lors de sa candidature au rectorat de Nancy en 1808. On remarque les bonnes relations établies entre les deux hommes. De plus Coster a dû demander à son beau-frère Prugnon, avocat à Paris de faire jouer ses relations.

75) Haldat a la réputation d'être royaliste.

76) Favier et Pfister, ouvr. cit., note 31. Il semble que Mollevaut, en sa qualité de député, se soit imposé.

77) Annuaire du département de la Meurthe pour l'an IX de la République.

78) ARCH. N. F 17 7415.

79) -Lycée Henri Poincaré. Le livre des centenaires, 150ème anniversaire de la fondation du lycée, centenaire d'Henri Poincaré. Ouvrage des professeurs du lycée Poincaré de Nancy. Nancy, association des anciens élèves du Lycée Henri Poincaré, 374 p. On nous donne quelques indications sur les débuts du proviseur Mollevaut.

-ARCH. N. F 17 7895.

-Blanc (abbé), Monographie du Lycée de Nancy depuis 1789, jusqu'à nos jours. Paris, Berger-Levrault, 1879, in-8°,

Mollevaut connaît une certaine réussite dans sa carrière de proviseur. Il dispose de plus de moyens que Coster au Lycée de Lyon. En particulier, il peut faire assurer des cours d'allemand et d'italien. Cependant comme Bérenger et Coster, il a des démêlés avec ses censeurs. Il reste en fonction jusqu'en 1810. Il avait posé sa candidature comme recteur de l'Académie de Nancy et s'oppose de nouveau à Coster. Pour les départager, on nomme l'abbé D'Regel, futur recteur de l'Académie de Lyon. Mollevaut obtient la place de professeur d'histoire à la Faculté de lettres de Nancy. Sans doute en 1815, il reprend ses fonctions d'avocat.

Malgré tout, nous ne possédons guère de renseignements sur les débuts du Lycée de Nancy.

80) ARCH. N. A FIV 120, 179.

81) ARCH. N. F 17 7839, Lettre du 30 brumaire an XII (22 novembre 1803).

82) ARCH. N. F 17 7839, Dans son rapport du 20 messidor an XIII (9 juillet 1805), le préfet du Rhône écrira " M. Coster arrivé à Lyon, précédé d'une grande réputation".

83) ARCH. N. F 17 7839.

84) La notice est publiée par la suite. Coster ( J. F.), Lycée de Lyon. Notice par M. Coster. Lyon, Ballanche, s. d., in-8°, 15 p.